

C'est notamment le cas dans tous les lieux d'enfermement et pour **les personnes qui aident les exilés**, dont certaines sont toujours poursuivies en justice malgré la décision du Conseil constitutionnel sur la fraternité.

• Il est de plus en plus difficile d'obtenir des régularisations même en appliquant les textes ad hoc comme la « **circulaire Valls** » du 28 novembre 2012 concernant les parents d'enfants scolarisés, les conjoints d'étrangers en situation régulière, les jeunes majeurs entrés mineurs en France...

Dans quelles conditions pensez-vous que toutes celles et tous ceux qui vivent, travaillent et agissent dans nos territoires, ont des enfants qui vont à l'école, ont besoin de soins qui ne sont pas délivrés dans leur pays, peuvent obtenir le droit de vivre légalement dans notre pays ?

RENFORCER LA DÉMOCRATIE EN FAVORISANT L'INSERTION DES ÉTRANGERS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

L'action des acteurs de la société civile, associations, syndicats est essentielle à la démocratie. Elle permet de créer des liens, de la solidarité et de combattre les préjugés. Cette action est essentielle pour faire reconnaître les droits des étrangers. Elle pallie souvent les carences institutionnelles et doit non pas être ignorée ou combattue mais au contraire reconnue.

Un des principes démocratiques veut qu'il n'y ait pas de taxation sans représentation. Or, les étrangers s'acquittent de nombreux impôts. Par exemple, dès qu'ils achètent un bien, ils paient la TVA et s'ils ont un travail déclaré, ce qu'ils recherchent, ils s'acquittent de cotisations sociales. Si les étrangers contribuent aux charges publiques, il est normal qu'ils puissent participer à la vie de la Cité.

• **Sans accès aux droits les plus fondamentaux** (travail, logement, éducation, santé...), sans situation stable et pérenne, **il est difficile de prendre sa place dans la société**. Or, le droit au séjour est de plus en plus fragile et les cartes de résidence (10 ans) sont de plus en plus rarement délivrées.

• **Le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales** existe de longue date dans nombre de pays membres de l'UE (17 sur 27) et pour tous les ressortissants de ces mêmes pays membres, c'est un levier important de reconnaissance (67 % des Français et des Françaises y sont désormais favorables).

Alors, pourquoi pas en France ? Comment pensez-vous que les étrangers puissent prendre toute leur place dans la société ?

VENEZ EN DÉBATTRE AVEC NOUS !

La LDH a quelques idées sur ces questions, elle aide en de nombreux lieux à les mettre en œuvre. Partout ses militantes et militants sont disposés à en débattre avec vous.

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'essentiel sur les étrangers et les immigrés : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>
- *Parlons migrations en 30 questions*, François Héran, La documentation française, 3^e édition, novembre 2021.
- *En finir avec les idées fausses sur les migrations*, Sophie-Anne Bisiaux, Etats généraux des migrations, Editions de l'atelier, mars 2021.
- *Atlas des migrations*, Catherine Wihtol de Wenden, Editions Autrement, avril 2021.

ÉLECTIONS 2022

Le dernier quinquennat a exacerbé certains travers de notre système, porté des atteintes graves à nos libertés fondamentales tandis que, dans le même temps, des pans entiers de la population, notamment les plus jeunes, ont été fragilisés.

Si, pendant la pandémie, les politiques publiques ont permis de soutenir les secteurs les plus en difficulté, les personnels sanitaires et les premiers de « corvée » se sont retrouvés en première ligne, sans pour autant en recueillir une vraie reconnaissance.

Un tel contexte confirme que les campagnes électorales nationales sont un moment opportun pour interroger l'état de notre société et de notre République, pour débattre de l'avenir.

Un système institutionnel de moins en moins démocratique

Durant ce quinquennat, la concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul s'est accélérée. La pandémie a été prétexte à un renforcement de fonctionnements autoritaires et infantilisants pour l'ensemble de la population.

Avec de nouvelles instances, comme le « Conseil de défense » aux délibérations secrètes, les institutions démocratiques ont été contournées et le Parlement a été totalement marginalisé dans son rôle de législateur.

Quant aux contre-pouvoirs, éléments décisifs contre l'autoritarisme et le pouvoir personnel, ils ont vu leurs avis balayés d'un revers de main. Aujourd'hui, nos institutions sont plus que jamais déstabilisées et il est temps de redonner souffle au fonctionnement démocratique du pays.

Un Etat de droit mis à mal par des états d'exception

L'état d'urgence sanitaire a été indéfiniment prolongé, après un état d'urgence sécuritaire lui-même plusieurs fois reconduit. Les dispositions d'exception sont de fait et de droit devenues la norme. Le gouvernement et les préfets ont tout pouvoir, dénaturant toujours un peu plus l'Etat de droit.

En matière de libertés, ce quinquennat a été marqué par une répression catastrophique du mouvement des « gilets jaunes ».

La loi relative à la sécurité globale a permis une extension des compétences de la Police nationale

MIGRANTS, EXILÉS : DES DROITS ÉGAUX POUR TOUTES ET TOUS



aux polices municipales, ouvert la voie à une surveillance généralisée de l'espace public, limité la diffusion d'images captées lors des manifestations, portant ainsi atteinte à la liberté de la presse.

Des comportements policiers très éloignés des principes républicains continuent d'être tolérés, voire soutenus au plus haut niveau de la hiérarchie.

Une société rongée par les inégalités

Au cours de ce quinquennat, les inégalités se sont encore creusées, la précarité s'est aggravée et la paupérisation s'est accrue.

Toujours plus nombreux sont celles et ceux qui survivent grâce aux associations caritatives, qui dorment dehors ou n'ont pas de logement décent. Au moment où la cherté de la vie quotidienne explose, les retraites, les minima sociaux et le smic sont à peine revalorisés. Une nouvelle réforme de l'assurance chômage se met en place avec l'objectif de diminuer les droits de plus d'un million de demandeurs d'emploi, les renvoyant au désespoir, à l'angoisse et à la colère.

Dans le même temps, les discours de haine, de racisme et d'exclusion se banalisent et les actes racistes et antisémites se font plus violents ; les discriminations perdurent, l'accueil des exilés dépend non plus du droit mais d'une vision politique différente selon le pays d'où l'on vient. Autant d'éléments qui témoignent de la diffusion des idéologies d'extrême droite.

Les campagnes présidentielles et législatives : des temps de débat collectif pour construire notre société de demain

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) appelle les citoyennes et les citoyens, toutes les forces vives de notre pays à se saisir du temps de la campagne électorale pour dire leur mot, contribuer à élaborer des réponses aux questions qui nous sont collectivement posées. Elle les appelle à inventer, ensemble, les bases d'un changement favorable à la justice sociale, facteur d'espoir et de confiance dans le présent comme dans l'avenir. Il s'agit bien d'une étape dont l'enjeu est la construction, ensemble, d'une société solidaire, égale et fraternelle, assurant à toutes et à tous l'ensemble des droits qui sont au cœur de l'idéal républicain.

Les migrations ne sont pas un « problème »

Les humains bougent, les cultures s'enrichissent les unes les autres et cela de tous temps. Notre pays a été l'un des premiers dont le solde migratoire est devenu positif à la fin du 19^e siècle et la part des migrants internationaux dans la population française n'a que faiblement varié au cours du temps (6,6% en 1931 et...7,7% en 2021). Il en va de même dans le monde entier.

En 1900, les migrants dans le monde représentaient 5 % de la population de la planète contre 3,7 % aujourd'hui et, sur les 281 millions de migrants dans le monde, 61 millions sont européens et seulement 38 millions africains. A quoi il convient d'ajouter que les migrations internationales se font d'abord à l'intérieur d'un même continent que ce soit en Afrique, en Europe ou dans une autre partie du monde.

La grande majorité des réfugiés dans le monde vivent dans les pays limitrophes de leur pays de départ. La guerre en Ukraine va sans doute une nouvelle fois le démontrer.

Un atout pour les pays d'accueil

Toutes les études sérieuses montrent que les migrations ne sont pas un coût pour les pays d'accueil. Les migrants sont plus jeunes que la population du pays d'accueil, souvent qualifiés et pour peu qu'ils ne soient pas discriminés, ils apportent travail et compétences et participent au développement d'une culture ouverte qui s'enrichit des différences. Nombreux parmi les « premiers de cordée », lors de la crise sanitaire, ils ont montré qu'ils étaient souvent indispensables au bon fonctionnement de nombre de services rendus à l'ensemble de la population.

L'accueil des Ukrainiens

L'accueil de celles et ceux qui fuient la guerre en Ukraine montre que lorsque

la volonté politique existe, il est possible d'accueillir largement les réfugiés. Toutes celles et tous ceux qui vivent la même situation doivent pouvoir être accueillis dans le pays de leur choix quelles que soient leur nationalité, leur religion, leur couleur de peau, leur qualification professionnelle.

EN FINIR AVEC L'ABSENCE DE LIBERTÉ DE CIRCULATION ET LE NON-ACCUEIL DES PERSONNES EXILÉES

- Chaque année des milliers de personnes qui fuient guerre et conflits, persécutions politiques, dégradations de leur environnement, misère... meurent en Méditerranée, dans la Manche, dans les déserts, aux frontières, faute de voies légales et sûres pour se rendre en Europe. Notre continent est, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le plus meurtrier pour les migrants.

- **Des milliers de personnes sont refoulées aux frontières européennes** avant même qu'elles ne posent un pied sur le territoire européen, notamment dans les îles grecques où elles sont enfermées et entassées dans des conditions inhumaines sans pouvoir faire valoir leurs droits. C'est également vrai aux frontières françaises.

- **Le règlement européen, dit Dublin III**, condamne des dizaines de milliers de personnes à l'errance en les forçant à déposer leur demande d'asile dans le pays par lequel elles sont entrées dans l'UE au mépris de tout choix personnel et de toute solidarité entre Etats européens. Le libre choix du pays d'asile est la seule option respectueuse des droits fondamentaux.

- **Dans les camps** de fortune où s'entassent des exilés, leurs abris et leurs biens personnels sont confisqués, souvent détruits. Des agents de l'Etat lacèrent leurs tentes même en plein hiver, voire les jettent dans des bennes à ordures.

- **Les services publics, et notamment ceux qui relèvent des préfectures**, sont quasiment inaccessibles dans certains départements où les exilés ne peuvent plus prendre de rendez-vous pour obtenir un titre de séjour ou le renouveler. C'est notamment le cas en Ile-de-France où la « dématérialisation » devenue quasi obligatoire contribue à en priver beaucoup de tout accès à leurs droits.

- **Les centres de rétention administrative**, de plus en plus nombreux, privent de liberté et font vivre dans des conditions indignes des personnes qui n'ont jamais été condamnées, y compris des enfants. C'est notamment le cas dans les départements et collectivités d'outre-mer (Mayotte en particulier où plus de 2 000 enfants sont enfermés).

La liberté de circulation est quasiment réservée à celles et ceux qui ont la chance de naître dans un pays riche.

Ne devrait-elle pas être la même pour toutes celles et tous ceux qui vivent sur notre planète ? Qu'en pensez-vous ?

« LES ÊTRES HUMAINS NAISSENT LIBRES ET ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS »¹ : LES DROITS FONDAMENTAUX DOIVENT S'APPLIQUER AUX ÉTRANGERS QUEL QUE SOIT LEUR STATUT COMME À TOUT ÊTRE HUMAIN

- **Les droits de l'enfant doivent être protégés** : l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours prévaloir. Aujourd'hui, des enfants sont séparés d'un de leurs parents parce qu'il ou elle n'a pas le bon papier, des mères étrangères d'enfants français voient leur droit au séjour systématiquement contesté parce qu'elles ne peuvent pas prouver que le père remplit ses obligations, des familles dont les enfants ont pour seul pays la France, celui de leur école, de leurs copains sont expulsées ou menacées d'expulsion.

- **Les mineurs non accompagnés (MNA) doivent être protégés** : selon la Convention internationale des droits de l'enfant, un mineur doit être protégé quel que soit son statut et le doute doit lui bénéficier. Pourtant, beaucoup sont aujourd'hui jetés à la rue après une évaluation à charge de leur situation notamment par la contestation systématique des pièces d'identité/actes d'état civil étrangers ou par l'utilisation de tests osseux sans fondement scientifique. Ils ne peuvent même pas avoir accès à l'hébergement d'urgence réservé aux adultes. **La place d'un enfant est à l'école, pas dans la rue.**

- **De jeunes majeurs** reçoivent des obligations de quitter le territoire et sont menacés d'expulsion dès qu'ils ou elles atteignent l'âge de la majorité sans pouvoir aller jusqu'au bout de leur formation, qu'elle soit d'enseignement général ou professionnel, malgré le soutien de leurs enseignants, formateurs, camarades de classe et employeurs qui constatent leur apport positif à travers les métiers auxquels ils se forment (BTP, restauration, aides à la personne, secteurs culturels...).

- **La notion de « pays sûr »** crée une procédure d'examen des demandes d'asile au rabais pour les personnes originaires de certains pays même si leur vie y est en danger, qu'il s'agisse de femmes dont les droits sont bafoués, d'homosexuels dont la vie est en danger, de défenseurs des droits menacés en permanence.

- **Des réglementations et pratiques d'exception en outre-mer** privent les étrangers de nombreux droits : naturalisation par droit du sol, accès à la santé grâce à l'aide médicale d'Etat, à la scolarisation, à la justice en cas d'expulsion de leur logement, etc. On trouve parmi eux de nombreux mineurs.

- **Les associations de défense des droits des personnes étrangères** ont de plus en plus de mal à intervenir dans de nombreux lieux où leurs droits sont mis en cause.

1. Article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.